

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2015

du 16 juin 2015

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 mars 2015²,
arrête:*

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2015 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	95 816 798
b. Domaine des investissements: dépenses de	20 008 002

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 115 824 800 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2015.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 15 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

